

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

CE REGLEMENT A ETE REALISE AFIN D'ASSURER LA SECURITE DE VOS ENFANTS.

Attention, ce document est essentiel car il engage votre responsabilité et nous permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles. Nous vous demandons de le lire attentivement.

Les temps périscolaires et extrascolaires sont organisés par la commune de Rieux-Volvestre (responsabilités, personnels, locaux, moyens matériels, ...).

Les déclarations d'ouverture des structures d'accueil (ALAE et ALSH) sont faites auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Ces temps sont régis par la réglementation imposée par les services de l'Etat.

1. GENERALITES.

Article 1.1 Inscription administrative.

L'inscription administrative se fait avant l'année scolaire et couvre l'année scolaire (de septembre à septembre).

Les familles remplissent un dossier de renseignement complet, qui constitue un dossier unique, nécessaire à la fréquentation des accueils périscolaires (ALAE, Mercredi et Pause méridienne) et de l'accueil extrascolaire (ALSH Tom Pouce).

Ce dossier est composé d'une fiche de renseignements, d'une fiche sanitaire, des autorisations parentales et d'une fiche d'inscription annuelle aux différents services.

Les pièces à fournir sont : la photocopie de l'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant, la photocopie des vaccinations de l'enfant à jour, la copie du livret de famille aux pages du père, de la mère et de l'enfant et la copie de la carte CAF en cours de validité.

Les familles sont priées de communiquer tous changements éventuels (adresse, téléphones, personnes habilitées à récupérer l'enfant, ...), survenant en cours d'année scolaire, par écrit, aux responsables du service.

Article 1.2 La gestion des arrivées et des départs.

Concernant les accueils ALAE, mercredis et vacances un registre de présence est tenu par l'équipe d'animation. Les familles n'étant pas autorisées à entrer au sein des structures d'accueil, le registre est complété par l'agent d'animation présent à l'accueil de l'enfant : l'heure d'arrivée et/ou de départ et identité de la personne amenant et/ou récupérant l'enfant.

Pour l'ALAE du soir, une fois le registre complété, les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents. Ils ne sont alors plus autorisés à jouer avec des enfants encore sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Les enfants doivent accompagner les parents pour récupérer leurs affaires.

En dehors des horaires d'accueil, l'équipe d'encadrement n'est pas responsable des enfants.

Pendant les temps d'accueil, l'équipe d'encadrement est responsable des enfants inscrits. Elle ne peut en aucun cas veiller sur des enfants extérieurs à la structure ou qui ne seraient pas inscrits.

En cas de situation particulière de l'autorité parentale, un document administratif de décision de justice devra impérativement être fourni aux responsables du service pour l'application des décisions.

Seules les personnes mentionnées sur le dossier unique ou munis d'une autorisation écrite des parents pourront venir chercher les enfants. Une pièce d'identité sera demandée aux personnes non habituelles venant chercher l'enfant.

Les personnes mineures, à partir de 11 ans, peuvent récupérer les enfants et doivent fournir une autorisation écrite des parents.

Les enfants ne peuvent sortir de l'enceinte des accueils périscolaires et extrascolaires sans la présence d'une personne autorisée à le récupérer et sans l'accord d'un responsable du service.

Afin de garantir la sécurité des enfants, il est important de fermer les portails d'entrée et de sortie des écoles après chaque passage.

Les animaux, quel que soit leur taille, ne sont pas admis dans les structures périscolaires et extrascolaires (espaces intérieurs et extérieurs).

Article 1.3 Santé et soins.

Le suivi sanitaire des enfants est assuré par l'équipe d'animation, les différents soins apportés aux enfants sont mentionnés sur un registre de pharmacie.

L'équipe n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants, sauf s'il existe un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Dans ce cas, un animateur référent assure le suivi du traitement médical de l'enfant.

Les familles doivent impérativement fournir aux responsables des accueils : le PAI de l'année en cours, une ordonnance datée de moins d'un an et le traitement noté au nom de l'enfant avant le 1^{er} jour de présence.

En cas d'accident ou problème grave, l'équipe d'animation appelle les secours (si nécessaire) et informe les parents et l'organisateur (la mairie).

Article 1.4 Tarification et facturation.

L'accueil de loisirs périscolaire, la cantine et l'accueil extra-scolaire ont une tarification propre (voir ci-dessous).

Les factures sont mises en ligne sur le « Portail parents » à la fin de chaque période et à régler en ligne ou au trésor public.

Article 1.5 Vêtements et objets personnels.

La commune de Rieux-Volvestre décline toute responsabilité pour la perte, le vol ou la détérioration de vêtements ou d'objets.

Les objets ou produits dangereux pour la vie en collectivité des enfants (objets tranchants, médicaments, ...) sont interdits.

Article 1.5 Comportements et sanctions.

Pour permettre à l'enfant de mieux vivre les temps périscolaires et extrascolaires, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite.

Les règles de vie sont réfléchies avec les enfants, présentées et expliquées à tous. Elles sont basées sur les différentes formes de respect : respect d'autrui, de soi, des locaux et du matériel.

Les élèves scolarisés en élémentaire possèdent un permis à point mis en place sur l'ensemble des temps d'accueil : temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Ce permis compte 20 points par lieu d'accueil :

Lieu 1 : Ecole

Lieu 2 : Périscolaire : ALAE, Bus, Cantine

Lieu 3 : ALSH Mercredi et ALSH Vacances.

Élément repère concernant le respect des règles pour les enfants et les adultes, le permis à point nomme les sanctions applicables aux différentes fautes :

Violence physique = - 6 points

Violence verbale = - 5 points

Non-respect du bon déroulement des temps périscolaires, des consignes, des adultes et des camarades, attitude et comportement non adaptés, ...) = - 4 points

Non-respect du matériel = - 3 points

Non-respect du bon déroulement de la cantine (calme, tenue à table, gaspillage et débarrassage) = - 3 points

Non-respect du plan de cour ou des règles de jeu = - 2 points

Sauf pour les cas de violence, la perte de points sur le permis fait suite à un système d'avertissement dont l'enfant à connaissance. Avant toute sanction, le comportement de l'enfant est discuté avec l'adulte et une réparation est demandée.

Les conséquences applicables à la perte des points sont les suivantes :

- 5 points	Signature du permis à point par les responsables légaux.
-10 points	Convocation des familles et de l'enfant par les responsables du service et notification d'un 1er avertissement.
-15 points	2ème avertissement notifié par courrier aux familles (rappel des faits).
-20 points	Une commission se réunira pour statuer sur une sanction adaptée, pouvant aller jusqu'à des jours d'exclusion du service.

Dans le cadre du permis à point, l'enfant a la possibilité de récupérer des points perdus :

+ 1 point = 1 semaine d'école sans point perdu.

+ 2 points = 1 contrat de « bonnes actions » réalisé (4 bonnes actions faites pour l'école pendant 1 semaine).

2. LES TEMPS PERISCOLAIRES : ALAE DU MATIN ET DU SOIR, CANTINE.

Article 2.1. Les conditions :

Les temps périscolaires s'adressent à tous les enfants de 3 à 11 ans fréquentant l'école maternelle ou l'école élémentaire de la commune de Rieux-Volvestre.

Les familles doivent obligatoirement compléter le dossier unique, fournir les pièces demandées, prendre connaissance et accepter le présent règlement.

Article 2.2. Les horaires :

	<u>ECOLE MATERNELLE</u>	<u>ECOLE ELEMENTAIRE</u>
<u>ALAE DU MATIN</u>	7H30 – 8H35	7H30 – 8H35
<u>CANTINE</u>	11H45 – 13H35	11H45 – 13H35
<u>ALAE DU SOIR</u>	16H45 – 18H30	16H45 – 18H30

Les parents exceptionnellement retardés doivent impérativement informer les responsables du service par téléphone. En cas de retards répétés, les parents pourront être convoqués et, au-delà de 15 minutes de retard x€ leur sera facturé.

Article 2.3. Les inscriptions :

Pour les temps ALAE (matin et soir), aucune inscription annuelle définitive n'est exigée, seule la présence de l'enfant entraînera une facturation. Pour l'accueil du soir, la présence est facturée à partir de 16H45.

Les enfants dont les parents, de manières exceptionnelles, ne sont pas présents à la sortie de l'école seront pris en charge par l'équipe d'animation à partir de 16H45. Cette présence sera facturée.

Article 2.5. Les tarifs et la facturation.

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal et sont basés sur le quotient familial des familles.

ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELLE							
ALAE (Matin et soir)		TARIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL DE LA FAMILLE					
		QF<401	400<QF<601	600<QF<801	800<QF<1201	1200<QF<1601	QF>1600
		Présence	1.30€	1.50€	1.70€	1.90€	2.10€
	Forfait mensuel	11€	13€	15€	17€	19€	21€

A la maternelle, le forfait mensuel est appliqué à partir de 7 présences de l'enfant dans le mois (matin et/ou soir).

ACCUEILS PERISCOLAIRES ELEMENTAIRE							
ALAE (Matin et soir)		TARIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL DE LA FAMILLE					
		QF<401	400<QF<601	600<QF<801	800<QF<1201	1200<QF<1601	QF>1600
		Présence	1.20€	1.40€	1.60€	1.80€	2.00€
	Forfait mensuel	7€	9€	11€	13€	15€	17€

A l'élémentaire, le forfait mensuel s'applique à partir de 7 présences de l'enfant dans le mois (matin et/ou soir).

Les parents exceptionnellement retardés doivent impérativement informer les responsables du service par téléphone. En cas de retards répétés, les parents pourront être convoqués et, au-delà de 15 minutes de retard, le coût horaire de deux animateurs sera facturé.

Les quotients familiaux pris pour référence sont les quotients MSA et les quotients CAF, figurant sur la carte CAF délivrée aux familles (quotient du mois de janvier consulté par les responsables du service sur le site professionnel CAFPRO).

Pour les familles n'ayant pas de quotient familial, il est demandé de fournir l'avis d'imposition sur les revenus N-2.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, le tarif le plus élevé est appliqué.

La facturation est envoyée par période de « petites vacances » à « petites vacances ».

3. L'ACCUEIL DU MERCREDI ET LE TEMPS EXTRASCOLAIRE : L'ACCUEIL DE LOISIRS TOM POUCE.

Article 4.1. Les conditions.

Le temps d'accueil extrascolaire s'adresse à tous les enfants de 3 à 11 ans scolarisés et résidant à Rieux ou scolarisés à Rieux mais ne résidant pas à Rieux.

Les familles doivent impérativement compléter le dossier unique, fournir les pièces demandées et prendre connaissance et accepter le présent règlement.

Article 4.2. Les horaires.

L'ALSH Tom Pouce est ouvert de 7H30 à 18H30 les mercredis et durant toutes les périodes de vacances scolaires (fermetures annuelles les trois premières semaines d'Août et la semaine après Noël).

2 types d'inscriptions sont possibles pour les familles :

- Matin ou Après-midi: de 7H30 à 12H15 ou de 13H30 à 18H30.
- Journée : de 7H30 à 18H30

Les parents exceptionnellement retardés doivent impérativement informer les responsables du service par téléphone. En cas de retards répétés, les parents pourront être convoqués et, au-delà de 15 minutes de retard x€ leur sera facturé.

Article 4.3. Les modalités d'inscriptions.

Les inscriptions à l'ALSH Tom Pouce doivent être faites avant 9H00 le lundi matin pour l'accueil du mercredi et 10 jours avant le début de la période pour les vacances scolaires.

Les inscriptions peuvent se faire :

- Par le biais des bulletins d'inscriptions disponibles sur les accueils périscolaires, à la mairie de Rieux-Volvestre ou en téléchargement sur le site internet de la commune (www.mairie-rioux-volvestre.fr).
- Par mail : service.enfance@mairie-rioux-volvestre.fr. Pour les inscriptions par mail, il est indispensable de renseigner la date de naissance et l'adresse de l'enfant.

Les inscriptions par téléphone, ne seront prises en compte que sur confirmation écrite.

Toute journée réservée à l'accueil de loisirs sera facturée, sauf pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant) ou annulation signalée au responsable de l'accueil (au plus tard 3 jours ouvrables avant le jour concerné).

Pour les séjours accessoires (mini camps), des dossiers d'inscription spécifiques sont à renseigner.

Article 4.4. Les tarifs.

ACCUEIL DU MERCREDI ET ACCUEIL EXTRASCOLAIRE							
		TARIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL DE LA FAMILLE					
		QF<401	400<QF<601	600<QF<801	800<QF<1201	1200<QF<1601	QF>1600
Enfant résidant à Rieux	Journée	9.50€	10.00€	10.50€	11.00€	11.50€	12.00€
	½ J sans repas	5.25€	5.50€	5.75€	6.00€	6.25€	6.50€
Enfant ne résidant pas à Rieux	Journée	11.50€	12.00€	12.50€	13.00€	13.50€	14.00€
	½ J sans repas	6.25€	6.50€	6.75€	7.00€	7.25€	7.50€

Toute sortie est facturée 3€ supplémentaires.

Dans le cadre d'une convention signée entre la CAF et la commune, pour l'accueil extrascolaire exclusivement (périodes de vacances), des réductions sont appliquées aux tarifs ci-dessus :

QF<401 = 7€/journée de présence ; 400<QF<601 = 6€/journée de présence ; 600<QF<801 = 5€/journée de présence

SEJOURS ACCESSOIRES A L'ALSH					
SEJOURS (4 nuits max.)	TARIFS	PARTICIPATION DE LA CAF DEDUITE LORS DE LA FACTURATION			
		QF<401	400<QF<601	600<QF<801	QF>800
	De 30€ à 50€/jour	7€	6€	5€	0€

CONTACTS SERVICE ENFANCE JEUNESSE :

Mail : service.enfance@mairie-rioux-volvestre.fr

Tel : 05.61.98.46.49

Port : 06.13.14.24.19